



EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. Augmentation du nombre de sociétés actives assujetties

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de façon importante, à savoir une augmentation de **14.603** unités (+ **2,65 %**) par rapport à l'année dernière.

1.1 Evolution du nombre des sociétés actives assujetties par région

Région	2016	2017	2018	2019
Région flamande	320.093	330.927	342.975	354.456
Région wallonne	118.377	122.071	125.097	127.104
Région bruxelloise	77.051	79.557	81.209	82.080
Adresse inconnue	1.253	1.348	1.898	2.142
Total	516.774	533.903	551.179	565.782

La région flamande a connu l'augmentation relative la plus forte. La région wallonne se classe en 2e position et la région bruxelloise en 3e position.

- + 3,35 % (+ 11.481) au lieu de + 3,64 % (+ 12.048) en 2018 pour la région flamande ;
- + 1,60 % (+ 2.007) au lieu de + 2,48 % (+ 3.026) en 2018 pour la région wallonne ;
- + 1,07 % (+ 871) au lieu de + 2,08 % (+ 1.652) en 2018 pour la région bruxelloise.

2. Diminution du nombre de sociétés assujetties faillies

Les données montrent que le nombre total de sociétés faillies a diminué, à savoir une diminution de **307** unités (- **4,38 %**) par rapport à l'année dernière.

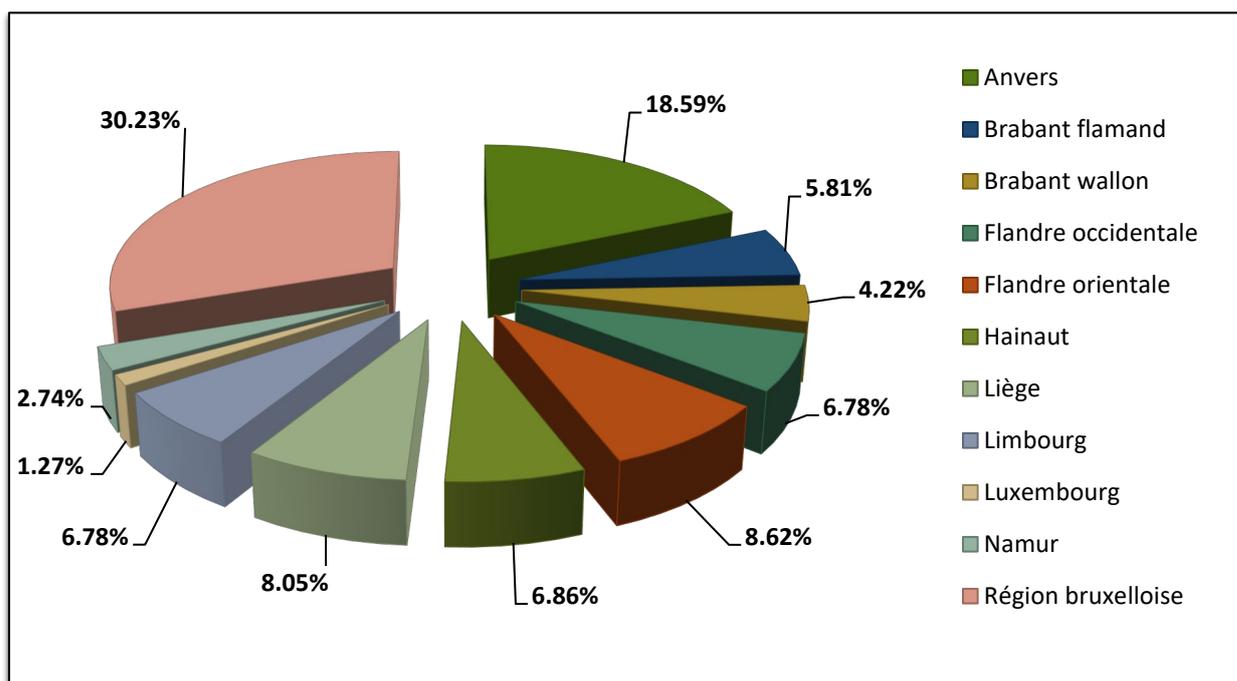
En comparant au sein du statut social le nombre de sociétés faillies avec le nombre total de sociétés actives sur une période de quatre ans, il y a peu de différence. On passe de 1,3 % pour l'année 2016 à 1,2 % pour l'année 2019.

2.1 Evolution du nombre des sociétés assujetties faillies par région

Région	2016	2017	2018	2019
Région flamande	3.594	3.183	3.076	3.125
Région wallonne	1.407	1.445	1.492	1.552
Région bruxelloise	1.594	1.994	2.440	2.028
Adresse inconnue	6	0	7	3
Total	6.601	6.622	7.015	6.708

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la région bruxelloise avec 2.028 unités (30,23 %) et la province d'Anvers (1.247 unités ou 18,59 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 9 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %.

Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. Sociétés d'origine étrangère également reprises

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 – 230 – 235 – 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

4. SPRLU n'existe plus sous un code séparé

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

5. Cotisation à charge des sociétés en 2019

a) Base légale

L'arrêté royal du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2019, en tenant compte, comme en 2004 jusqu'à 2018, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2019, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 700.247,09 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2019).

c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

C1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisses d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	791	15.227	6.029	22.047
Xerius	11.864	74.233	19.559	105.656
Liantis	6.937	67.352	19.534	93.823
Partena	1.806	41.427	11.381	54.614
Acerta	7.338	91.979	26.438	125.755
Securex Integrity	3.548	43.723	12.061	59.332
Incozina	223	3.751	1.459	5.433
Multipen	377	4.300	1.087	5.764
L'Entraide	204	4.554	881	5.639
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	2.029	26.830	5.314	34.173
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	701	40.250	12.595	53.546
Total	35.818	413.626	116.338	565.782

C2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	-	5.291.382,50	5.233.172,00	10.524.554,50
Xerius	-	25.795.967,50	16.977.212,00	42.773.179,50
Liantis	-	23.404.820,00	16.955.512,00	40.360.332,00
Partena	-	14.395.882,50	9.878.708,00	24.274.590,50
Acerta	-	31.962.702,50	22.948.184,00	54.910.886,50
Securex Integrity	-	15.193.742,50	10.468.948,00	25.662.690,50
Incozina	-	1.303.472,50	1.266.412,00	2.569.884,50
Multipen	-	1.494.250,00	943.516,00	2.437.766,00
L'Entraide	-	1.582.515,00	764.708,00	2.347.223,00
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	9.323.425,00	4.612.552,00	13.935.977,00
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	13.986.875,00	10.932.460,00	24.919.335,00
Total	-	143.735.035,00	100.981.384,00	244.716.419,00